

## LE PRINCE D'ARAUCANIE

À tous, présents et à venir, salut.

La charge que les deux Conseils du Royaume d'Araucanie et de Patagonie viennent de nous confier en nous élisant IX<sup>e</sup> Prince d'Araucanie et de Patagonie – sous le nom de « Philippe II » –, nous honore et nous oblige.

Cette désignation nous place d'abord dans l'ombre de Sa Majesté Orélie-Antoine de Tounens. En 1860, il est allé jusqu'au bout de ses rêves en proclamant, sur les terres encore inviolées de l'Amérique du Sud, une « Nouvelle France » où il espérait, avec la naïveté sublime du XIX<sup>e</sup> siècle, faire triompher la justice et le progrès. Chevaucheur de chimère, monarque d'aventure, Orélie-Antoine « règne pour l'éternité ».

À l'instar des intendants du Gondor, dans l'épopée de J. R. R. Tolkien, *Le Seigneur des Anneaux*, le rôle qui nous échoit aujourd'hui consistera donc, humblement, « à maintenir le sceptre et la loi au nom du roi, et jusqu'au retour du roi... »

Lointain continuateur et serviteur de ce caractère de légende, nous nous efforcerons de faire vivre son héritage culturel et humaniste, perpétué avant nous par une lignée interrompue, fondée sur les principes de la désignation, de l'hérédité ou de l'élection. Nous nous inspirerons d'abord de l'exemple du prince Philippe I<sup>er</sup>, notre regretté ami Philippe Boiry, qui en a incarné la permanence durant plus d'un demi-siècle, avec autant de simplicité que de noblesse.

À nos yeux, le titre de « prince d'Araucanie » n'est pas une dignité futile, l'objet d'une vaine gloire. Symbolique, il n'implique évidemment aucune revendication politique ni territoriale, même s'il reste une référence historique pour la nation mapuche. Plus largement, ce titre relève du domaine de l'esprit et du cœur.

Celui qui est amené à le porter se doit de maintenir, avec dignité et sans ostentation, une tradition de convivialité qui s'inscrit dans le meilleur de l'Histoire de la France. Il est également de son devoir de soutenir les peuples originels du Chili et de l'Argentine, dans leur lutte courageuse pour leur liberté et la survie de leur identité constamment menacée.

.../...

.../...

Dans l'urgence de la situation actuelle, et afin de régler la crise majeure que traverse le royaume d'Araucanie et de Patagonie, nous arrêtons par ordonnance souveraine les décisions suivantes, immédiatement exécutoires :

1. - Nous annulons les « décrets royaux » pris en contravention avec la constitution de 1860 par M. Frédéric Luz – ex-prince Frédéric I<sup>er</sup> – depuis le 13 mars 2023.
2. - Nous conférons au baron Raoul de Lavalette, compagnon fidèle des feus princes Philippe I<sup>er</sup> et Antoine IV, la haute dignité de chancelier honoraire du royaume d'Araucanie et de Patagonie. Nous érigeons son duché de Boroa en principauté et lui accordons le titre de prince de Boroa.
3. - Nous conférons, en dérogation à l'ordonnance n° 2 de 2010 du prince Philippe I<sup>er</sup>, à titre exceptionnel, au chevalier Gaston Lion et à M. Jean-François Gareyte, comte de Toltén, la médaille du Combattant Mapuche, eu égard à leurs combats infatigables pour la défense de cette noble cause.
4. - Nous nommons aux fonctions de chancelier du royaume et comme notre principal ministre, M. Pierre Mollier, baron de Carelmapu, et créons à son intention le titre de duc de Niacalel, illustré jadis par Antoine-Hyppolite Cros – futur Prince Antoine II –, alors qu'il était garde des sceaux du prince Achille I<sup>er</sup>.
5. - Nous nommons aux fonctions de lieutenant général du royaume, l'écrivain Jean François Gareyte, comte de Toltén, dont les liens étroits et confiants avec le peuple mapuche sont les garants certains de la réussite de l'importante mission qui sera dorénavant la sienne.

Fait à Larmor-Baden, le 13 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe', written in a cursive, stylized script.